

Réunion téléphonique du 21 décembre 2018

P.V. n° 5

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Assiste : M. MOUTHAUD (service Compétitions LFNA).

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 11 – PHASE 2

Match n° 21077459 . Poule C . Niveau 1 . C.J.F. Cœur de Saintonge / G.J. Avenir 86 du 15/12/2018
Courriel du G.J. Avenir 86 du 15/12/2018 à 09h59 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Avenir 86.**

Amende de 46 euros pour forfait au G.J. Avenir 86 (1^{er} forfait).

Match n° 21077482 . Poule D . Niveau 2 . F.C. Bressuire / E.F.Cantonal Cellois . S.E.P. St-Romans les Melle du 08/12/2018

Courriel de l'E.F. Cantonal Cellois du 07/12/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.F. Cantonal Cellois.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'E.F. Cantonal Cellois (1^{er} forfait).

Match n° 21077474 . Poule D . Niveau 2 . Thouars Foot 79 / A.S. de la Baie du 15/12/2018

Courriel de l'A.S. de la Baie du 15/12/2018 à 09h24 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. de la Baie.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S. de la Baie (1^{er} forfait).

Match n° 21077541 . Poule H . Niveau 2 . G.J. Entente des Vergers Foot 19 / U.S. La Chapelle-Bâton . E.S. Adriers . F.C. Usson du Poitou Ldsle Jourdain du 22/12/2018

Courriel de l'U.S. La Chapelle-Bâton du 21/12/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. La Chapelle-Bâton.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. La Chapelle-Bâton (1^{er} forfait).

RAPPEL

Vous trouverez, ci-après, les **modalités d'accessions et de rétrogradations de la deuxième phase vers la troisième phase pour le championnat U14-U17 Féminin à 11 LFNA** :

Niveau 1 : 3 poules de 6 : 18 équipes.

Le dernier de chaque poule rétrogradera en Niveau 2 : **3 rétrogradations.**

Niveau 2 : 4 poules de 6 + 1 poule de 5 : 29 équipes.

Le premier de chaque poule + les 4 meilleurs deuxièmes de l'ensemble des poules accéderont en Niveau 1 : **9 accessions.**

La **structure de la troisième phase** sera donc :

Niveau 1 : 3 poules de 8 : **24** équipes.

Niveau 2 : 2 poules de 8 + 1 poule de 7 : **23** équipes + d'éventuelles nouvelles équipes.
Possibilité de faire des poules de 4 avec matches aller et retour.

Pour la troisième phase, les clubs auront la possibilité d'engager de nouvelles équipes **jusqu'au 6 janvier 2019 dernier délai.**

La CDA du District du club recevant désignera l'arbitre central (Niveau 1 uniquement).
Pour le Niveau 2, les arbitres seront fournis par les clubs.

Merci de noter que les nouvelles équipes engagées pour la troisième phase seront automatiquement intégrées au Niveau 2.

Vous voudrez bien vous référer aux Règlements Généraux du foot à 11 et du basic spécifique Féminin joint.

Le Président

Francis Gauvin

Le Secrétaire de séance

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/12/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.